

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE DE SAINT MARTIN BOULOGNE

ARRÊTÉ

Prescrivant deux enquêtes publiques

La première enquête portera sur l'aliénation d'une portion du chemin rural du Moulin l'Abbé,

La seconde enquête portera sur l'intégration dans le domaine privé de la commune d'une parcelle cadastrale visant à recréer et modifier l'emprise d'une portion du chemin rural du Moulin l'Abbé.

Le Maire de la Commune de Saint Martin Boulogne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-1 à L.161-13 et R161-25 à R161-27,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10

Vu l'article 1^{er} du décret n°76-921 du 8 octobre 1976,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération N° 2022-1-7 du 07 mars 2022 relative à la désaffectation d'une partie du Chemin rural du Moulin l'Abbé et à la création d'un nouveau tracé – mise à l'enquête publique –,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département du Pas-de-Calais arrêté pour l'année 2022,

Considérant que pour permettre la réalisation d'un projet de développement économique il s'avère nécessaire de requalifier le statut domanial et l'affectation de certains espaces classés domaine privé ou public de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et de la commune de Saint Martin Boulogne. Il convient pour cela d'aliéner et désaffecter la partie d'espace public concerné et de prescrire conformément aux dispositions du Code de la voirie routière et du code Rural et de la Pêche l'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la cession :

- D'un espace public de stationnement poids lourds du parc d'activités communautaire de l'Inquétie,
- D'une portion du chemin rural du Moulin l'Abbé, propriété de Saint Martin Boulogne, situé entre la rue de La Capelle et la rue du Moulin

Il convient également pour restituer le cheminement piéton, d'intégrer dans le domaine privé de la commune une parcelle visant à recréer l'emprise d'une portion du chemin rural du Moulin l'Abbé,

ARRÊTE

Article 1 : La modification de l'emprise d'une portion du chemin rural du Moulin l'Abbé située entre la rue de la Capelle et la rue du Moulin l'Abbé, nécessite le lancement de deux enquêtes publiques. En effet, la modification du tracé d'un chemin rural doit s'analyser comme la suppression d'une portion de chemin et la création d'un nouveau tronçon qui seront suivies par la cession et l'acquisition des parcelles nécessaires.

Il s'agit ainsi de deux procédures qui doivent être précédées d'une enquête publique préalable chacune. Il s'agit de mener conjointement les deux enquêtes publiques préalables :

La première enquête portera sur l'aliénation d'une portion du chemin rural du Moulin l'Abbé, incluant les parcelles AO67, AO69 et une partie non cadastrée, pour une superficie approximative de 750 m².

La seconde enquête portera sur l'intégration dans le domaine privé de la commune d'une parcelle cadastrale visant à recréer et modifier l'emprise d'une portion du chemin rural du Moulin l'Abbé.

Pendant une durée de 16 jours, du jeudi 19 mai 2022 à 9h00 au vendredi 03 juin 2022 à 17h00. Le siège de chaque enquête est situé en la Mairie de Saint Martin Boulogne, 313 route de Saint-Omer, 62280 Saint Martin Boulogne.

Article 2 : Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Monsieur Daniel PERET, retraité, pour conduire les enquêtes.

Article 3 : Les deux enquêtes publiques se tiendront à compter, du jeudi 19 mai 2022 à 9h00 au vendredi 03 juin 2022 à 17h00 inclus.

Article 4 : Les pièces de chaque dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint Martin Boulogne (313, route de St-Omer, 62280 Saint Martin Boulogne) et au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (1, boulevard du Bassin Napoléon, BP 755, 62321 Boulogne-sur-Mer cedex) pendant la toute la durée de ces enquêtes, aux horaires d'ouverture du siège de la CAB (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00

et de 13h30 à 17h45) et de la mairie de St Martin Boulogne (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30).

Les deux dossiers d'enquête publique sont constitués des pièces suivantes :

- Une notice explicative à propos de l'aliénation d'une portion du chemin rural du Moulin l'Abbé et sa reconstitution par l'intégration de parcelles dans le domaine privé de la commune de St Martin Boulogne,
 - Un plan de situation,
 - Un plan parcellaire,
 - Un état parcellaire.

- Une notice explicative à propos de l'intégration dans le domaine privé de la commune d'une parcelle cadastrale visant à recréer et modifier l'emprise d'une portion du chemin rural du Moulin l'Abbé,
 - Un plan de situation,
 - Un plan parcellaire,
 - Un état parcellaire.

Les pièces des dossiers papier seront déposées à la mairie de Saint Martin Boulogne et au siège de la CAB,

Les dossiers d'enquête dématérialisés, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront à disposition du public dans les lieux évoqués supra.

Chaque dossier d'enquête est également accessible sur le site internet de la commune de Saint Martin Boulogne (<https://saintmartinboulogne.fr>) pendant toute la durée de celle-ci.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête et consigner ses observations et propositions soit :

- Sur les registres d'enquête papier disponible aux heures d'ouverture de la CAB et de la Mairie de Saint Martin Boulogne,
- Sur les registres d'enquête dématérialisés disponible à l'adresse <https://saintmartinboulogne.fr>
- Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur par écrit à l'adresse de la mairie de Saint Martin Boulogne (313 route de St-Omer, 62280 St Martin Boulogne),
- Par courriel à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur l'adresse de messagerie électronique : enquete-chemin@agglo-boulonnais.fr pour ce qui concerne l'aliénation du chemin actuel – et sur l'adresse de messagerie électronique : enquete-nouveauchemin@agglo-boulonnais.fr pour ce qui concerne la reconstitution d'un nouveau sentier.

Article 5 : Pour recevoir les observations, il ne sera pas organisé de permanence, toutefois M. le Commissaire Enquêteur se tient à disposition des personnes, pendant la durée des enquêtes publiques et aux heures mentionnées article 1, pour les rencontrer sur rendez-vous dans le respect des consignes sanitaires en vigueur. Un rendez-vous téléphonique peut également être organisé.

Article 6 : Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié par voie d'affichage, ainsi que sur les sites internet de

- la Communauté d'agglomération du Boulonnais (www.agglo-boulonnais.fr),
- la Mairie de Saint Martin Boulogne (<https://saintmartinboulogne.fr>)

L'affichage sera mis en place deux semaines au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée sur les tableaux d'affichage officiels de la CAB et de la Mairie ; ainsi que sur les lieux objets du déclassement.

Article 7 : Parution explicite dans la presse dans deux journaux régionaux ou locaux mais diffusée dans le département.

Article 8 : Une notification par lettre recommandée avec avis de réception est effectuée auprès des riverains « *code de la voirie Article R*141-7* ».

Article 9 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois transmet les dossiers et les registres d'enquête au Maire de Saint Martin Boulogne avec ses conclusions motivées.

Article 10 : Pour toute information sur l'objet de chaque enquête publique, il convient de contacter le service technique de la commune de Saint Martin Boulogne au 03 21 32 84 87 ou à l'adresse de messagerie électronique mentionnée article 4.

Article 11 : Le Directeur Général des Services de la commune de Saint Martin Boulogne, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : le Conseil Municipal délibérera ensuite. La délibération et les deux dossiers d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables de M. le Commissaire enquêteur, la délibération devrait alors être motivée.

Article 13 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site Internet de Saint Martin Boulogne au plus tard quinze jours avant le début des enquêtes publiques et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le préfet du Pas-de-Calais et à M. le Commissaire enquêteur.

Signé par : Raphaël JULES
Date : 26/04/2022
Qualité : Maire de la commune de SAINT-MARTIN BOULOGNE

